

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 113

présenté par

M. Chiche, Mme Forteza, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché,  
Mme Tuffnell, M. Orphelin, Mme Bagarry, M. Lainé et M. Simian

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 31, supprimer les mots :

« choisies par le conseil de famille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ouvrir une possibilité de recours à l'encontre des décisions et délibérations du conseil de famille des pupilles de l'État à l'ensemble des personnes agréées dès lors que la décision les concernent.

En effet, l'article prévoit que ce recours est uniquement possible pour les personnes agréées choisies par le conseil de famille. Or, les personnes agréées devraient avoir la capacité de faire des recours contre l'ensemble des décisions qui les concernent et notamment le fait de ne pas avoir été retenu par le conseil de familles pour un pupille en particulier.